Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20261029-8220261-DE

N° 82/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 29 octobre 2026** **OBJET : PROJET DE REALISATION DE FRESQUES MURALES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MURS PRIVES ET DES MARCHES NECESSAIRES A LA REALISATION DES PROJETS**
DATE DE CONVOCATION : Le 23 octobre 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 23 octobre 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme LE MOUILLOUR qui a donné procuration à M CORRE Mme SAUVAGE qui a donné procuration à M MACE Mme RIOUAL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme ROUILLER qui a donné procuration à M LE GUERN M DUROSE a été nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la note de présentation du projet annexée à la présente délibération ;
Vu le modèle de convention de mise à disposition de murs privés, annexé à la présente délibération ;

La commune de Plougonvelin souhaite porter le projet de création de fresques murales présenté dans la note annexée à la présente délibération afin de :

- **valoriser l'identité visuelle de la commune ;**
- **soutenir la création artistique locale ;**
- **embellir l'espace public et les façades privées visibles depuis la voie publique ;**
- **renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire.**

Ce dispositif s'inscrit dans la politique culturelle, patrimoniale et urbanistique de la municipalité.

La réalisation de certaines de ces fresques nécessite l'utilisation de murs appartenant à des propriétaires privés. Il conviendra, à cet effet, de conclure, une fois les artistes sélectionnés, des conventions avec les propriétaires concernés afin de définir les conditions dans lesquelles leurs murs seront mis à la disposition de la commune pour la réalisation et le maintien de ces œuvres.

Ces conventions auront notamment pour objet de préciser la durée de la mise à disposition, les conditions d'accès aux murs, ainsi que les modalités de réalisation, d'entretien et de conservation des fresques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20261029-8220261-DE

La mise en œuvre de ce projet nécessitera également, après sélection des artistes la conclusion de marchés publics portant notamment sur la conception et la réalisation des fresques, la préparation des supports et, le cas échéant, la fourniture des matériels et prestations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la réalisation de fresques murales sur le territoire communal, notamment sur des murs appartenant à des propriétaires privés.

Annexes à la présente délibération :
Annexe n° 1 : Note de présentation du projet de réalisation de fresques murales.
Annexe n° 2 : Modèle de convention de mise à disposition de murs privés en vue de la réalisation de fresques murales.

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 29 octobre 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

